

La loi fédérale des pensions de vieillesse est maintenant en vigueur dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le commissaire de l'or du Yukon fut autorisé en 1927, par une ordonnance du Conseil territorial, à conclure un accord avec le gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'avantage de la loi des pensions de vieillesse pour les habitants du territoire. Aucun projet d'ordre administratif pour l'adoption du système au Yukon ne fut soumis à la sanction du Gouverneur en conseil.

Le tableau 26 est un état financier des pensions de vieillesse au Canada à la fin de l'année civile 1937.

26.—Récapitulation statistique des pensions de vieillesse au Canada, par province, au 31 décembre 1937.

Détails.	Ile du Prince-Edouard.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Québec.	Ontario.	Manitoba.
	Loi en vigueur le 1er juillet 1933.	Loi en vigueur le 1er mars 1934.	Loi en vigueur le 1er juillet 1936.	Loi en vigueur le 1er août 1936.	Loi en vigueur le 1er novembre 1929.	Loi en vigueur le 1er septembre 1928.
Pensionnaires au 31 décembre 1937.....	1,811	13,914	11,022	45,752	57,508	11,859
Moyennes mensuelles.....\$	10-53	14-64	13-60	17-79	18-39	18-68
Proportion de pensionnaires par rapport à la population estimative totale, 1937 ¹	1-97	2-59	2-53	1-48	1-56	1-67
Proportion de personnes de plus de 70 ans par rapport à la population totale ¹	6-30	5-03	4-14	3-07	4-39	3-09
Contributions du gouvernement fédéral, du 1er janvier au 31 décembre 1937. \$	165,653	1,818,753	1,297,139	8,846,402 ²	9,405,691	1,985,967
Contributions du gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1937.....\$	637,181	6,349,730	1,856,411	8,846,402	56,484,750	12,202,596
Détails.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie Britannique.	Territoires du Nord-Ouest.	Total.	
	Loi en vigueur le 1er mai 1928.	Loi en vigueur le 1er août 1929.	Loi en vigueur le 1er août 1927.	Ordre en conseil du 25 janvier 1929.		
Pensionnaires au 31 décembre 1937.....	11,701	9,755	11,560	7	174,889	
Moyennes mensuelles.....\$	16-50	18-29	19-04	18-98	-	
Proportion de pensionnaires par rapport à la population estimative totale, 1937 ¹	1-26	1-26	1-54	0-07	-	
Proportion de personnes de plus de 70 ans par rapport à la population totale ¹	2-36	2-33	3-60	1-00	-	
Contributions du gouvernement fédéral, du 1er janvier au 31 décembre 1937.....\$	1,745,941	1,531,343	1,928,123	1,679	28,726,691	
Contributions du gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1937.....\$	10,998,298	7,655,262	11,416,151	12,543	116,459,324	

¹ Les estimations de la population sur lesquelles sont basés ces chiffres sont données à la page 160.

² Y compris le paiement des pensions accordées du 1er août au 31 décembre 1936. Ces contributions ont été versées en 1937.